



# Procès-Verbal

## Conseil d'administration

---

Lundi 13 avril 2026

Approuvé en conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 13 AVRIL 2026**

**FORMATION PLÉNIÈRE**

**Étaient présents et représentés :**

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre  
M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

**MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**COLLÈGE A**

Mme CHAMPEIL-DESPLATS  
(Nanterre, une ambition solidaire)  
Mme LE MAITRE (Nanterre, une  
ambition solidaire)  
Mme MULLER (Agir pour Nanterre)  
M. PICHARD (Nanterre, une ambition  
solidaire)  
M. VALLET (Nanterre, une ambition  
solidaire)  
M. SERIO (Agir pour Nanterre)

**COLLÈGE USAGERS**

M. RUIZ (L'Alternative : POUR de  
meilleures conditions d'études,  
CONTRE la précarité)  
M. BONZON (Le Poing Levé, la liste  
anticapitaliste et révolutionnaire)  
Mme AMANZOU (UNEF : pour nos  
semaines de révision et contre la  
sélection)  
Mme GAIDOT (UNEF : pour nos  
semaines de révision et contre la  
sélection)

**COLLÈGE B**

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)  
M. CAMUS (Nanterre, une ambition  
solidaire)  
Mme CEDELLE (Nanterre, une  
ambition solidaire)  
Mme DEMOULIN (Nanterre Engagée)  
Mme LAVAULT (Nanterre Engagée)  
M. MATHIOT (Nanterre, une ambition  
solidaire)  
Mme QUENTIN (Nanterre, une  
ambition solidaire)  
Mme DUMONTET (Nanterre, une  
ambition solidaire)

**PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES**

M. ELIZAGOYEN (Département des  
hauts de seine)  
M. GAUTHIEROT (Mairie de Nanterre)  
Mme GUEDES DA COSTA  
(Représentant d'une entreprise  
employant moins de 500 salariés)  
Mme HAMZA (Région IDF)  
Mme VARLET (Personne assumant  
des fonctions de direction générale au  
sein d'une entreprise)  
M. PETITFILS (Représentant des  
organisations représentatives des  
salariés)  
M. MIGEVANT (CNRS)

**COLLÈGE BIATSS**

M, AYARI (CGT)  
M. BARRY (SNASUB – FSU)  
Mme BRZOZOWSKI (SGEN CFTD)  
Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)  
M. POYER (La voix de tous)

## MEMBRES INVITÉS

### ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FOURAULT-CAUET (Vice-Présidente Formation et vie universitaire)

Mme PHILIFERT (Vice-Présidente Aménagement du campus et transition écologique)

Mme JELEVA (Vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire)

M. RISCHMANN (Vice-Président Formation et vie universitaire)

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (DGSA chargé de la formation universitaire et de la vie étudiante)

Mme PANISSET (DGSA chargée de l'aménagement du campus et de la transition écologique)

Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGSA chargée des ressources humaines)

M. LETOURNEUX (GDSA chargé du pilotage, des finances et du numérique)

### RECTORAT

Mme JARDIN

### CHARGÉ.ES DE MISSION

### AGENCE COMPTABLE

M. DION (Agent comptable)

### DIRECTION ET RESPONSABLES ADMINISTRATIFS D'UFR ET INSTITUTS

M. BAUDRY (Directeur adjoint UFR SEGMI)

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

M. GREA (Directeur adjoint UFR PHILLIA)

Mme JOURDHEUIL (Directrice adjointe UFR SSA)

M. PRADAT-PEYRE (Directeur UFR SEGMI)

Mme RIAZUELO (Directrice adjointe UFR SSA)

### DIRECTION DES ÉCOLES DOCTORALES

### DIRECTION CENTRALE

Mme POULET (Cheffe de service DRH3 – Contrôle et suivi de la paie – Pensions)

### CABINET DE LA PRÉSIDENTE

### DAJI

Mme DE BEARN

Mme BELAYACHI


Mme GORCHON

Mme FOURCAUD

### CROUS

### DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme LE COËNT (Direction adjointe SCD-BU)



M. PAVLIDES (Directeur  
MEDIADIX)

Mme PRUNEL (Responsable  
administrative COMETE)

M. SENE (Directeur La  
contemporaine)

**IRA**

Mme MOLERE (Directrice Adjointe  
IRA Lille – Site Nanterre)

**ÉMARGEMENTS  
SUPPLÉMENTAIRES**

Mme ALI (Mairie Nanterre)

Mme DE FLAVIIS (Directrice DALOÉ)

## **SOMMAIRE**

<b>I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....</b>	<b>6</b>
1) PROCES-VERBAL DU CA DU 16 MARS 2026.....	6
<b>II – FINANCES.....</b>	<b>6</b>
1) BROCHURE DES TARIFS ET DES DROITS DE SCOLARITE EN FORMATION INITIALE 2026 – 2027 .....	6
2) BROCHURE DES TARIFS ET DES DROITS DE SCOLARITE EN FORMATION CONTINUE 2026 – 2027 .....	9
3) APPROBATION DES MARCHES .....	9
<b>III – PATRIMOINE.....</b>	<b>15</b>
1) PROJET D’AMENAGEMENT DES FRANGES DE L’UNIVERSITE AU SEIN DE LA ZAC SEINE ARCHE - SECTEUR REPUBLIQUE UNIVERSITE : MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS FONCIERS.....	15
2) DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DE L’APPARTEMENT ISSU DU LEGS CARJEU .....	17
<b>IV – INSTANCES.....</b>	<b>18</b>
1) ÉLECTIONS : DESIGNATION D’UNE REPRESENTANTE OU D’UN REPRESENTANT TITULAIRE DES USAGERS ET D’UNE REPRESENTANTE OU D’UN REPRESENTANT SUPPLEANT DES USAGERS AU CONSEIL DE LA CONTEMPORAINE .....	18
<b>V – RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>19</b>
1) CIRCULAIRE DES SERVICES 2025-2026 (COMPLEMENT SUR LE REFERENTIEL DES CHARGES POUR FONCTION).....	19
2) REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS BIATSS (RIFSEEP) .....	19
<b>VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE.....</b>	<b>22</b>
1) OFFRE DE FORMATION 2026-2031 (LMD 5) : MAQUETTES DE LICENCES, LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS.....	22
2) OFFRE DE FORMATION 2026-2031 (LMD 5) : MAQUETTE DE FORMATION DOCTORALE .....	22
3) SUBVENTIONS AUX PROJETS PROPOSES PAR LA CAPE DU 18 MARS 2026 .....	22
4) CERTIFICATION CLES : RENOUELEMENT DE L’ACCREDITATION DE L’UNIVERSITE PARIS NANTERRE COMME CENTRE CERTIFICATEUR ....	22
<b>VII – CONVENTIONS.....</b>	<b>22</b>
1) CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	22
2) CONVENTIONS DE RECHERCHE .....	22
3) CONVENTIONS DE FORMATION .....	22
4) CONVENTION AUTRE.....	22

---

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte  
à 13 h 50 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

---

La Présidente remercie les élus de leur présence.

Elle informe que les élections des usagers aux conseils centraux et de composante se sont tenues par scrutin électronique. Elle souligne que le taux de participation a été supérieur aux précédents scrutins, salue le travail de la DAJI<sup>1</sup> et félicite les personnes élues. Elle précise enfin que les élus de l'UNEF ont sollicité un ajout à l'ordre du jour concernant les étudiants dits « sans fac » – point qui pourra être abordé en fin de séance.

Mme GAIDOT demande à faire une déclaration liminaire pour expliquer le maintien de cette demande à cette période de l'année. Elle dénonce de multiples passages en force au sein de l'université, évoquant notamment les événements survenus en CFVU<sup>2</sup> la semaine précédente sur les maquettes de formation. Elle affirme que l'UNEF poursuivra sa mobilisation et se félicite du soutien des étudiants – marqué par un taux de participation de 25 % – envers les listes soutenant les « sans fac » et s'opposant aux interventions policières qui se sont multipliées cette année. Elle appelle à la reprise du dialogue avec les organisations représentatives, estimant que la présidence a rompu avec cette logique de concertation. Elle mentionne les sollicitations émanant d'élus, de la députée de la circonscription, du groupe parlementaire de La France insoumise ainsi que du Maire de Nanterre. Elle juge la politique menée inexplicable et estime que la présidence souhaite faire un exemple politique de cette lutte pour décourager toute forme de contestation.

La Présidente considère pour sa part que ce sujet a déjà été traité à de nombreuses reprises et propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

## **I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **1) Procès-verbal du CA du 16 mars 2026**

En l'absence de remarques, elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De M. Serio à Mme Bellini ;
- De M. Migevant à Mme Rolland-Diamond ;
- De Mme Guedes da Costa à Mme Champeil-Desplats ;
- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De Mme Varlet à M. Renaut ;
- De M. Gauthiérot à Mme Rolland-Diamond.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le procès-verbal du 16 mars 2026.**

**Nombre des membres en exercice : 35**

**Pour : 23 ; Abstentions : 8 ; Contre : 0**

## **II – FINANCES**

### **1) Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale 2026 – 2027**

M. RENAUT souligne que ces propositions s'inscrivent dans une logique de stabilité, ne comportant que des changements mineurs de tarifs ou de simples ajustements. Des remarques formelles ont été formulées et seront prises en compte pour l'année prochaine. Actuellement, les brochures tarifaires sont présentées en deux parties, distinguant la formation initiale de la formation continue. Il apparaît toutefois plus pertinent de structurer la présentation entre les formations dites accréditées et les formations non accréditées (diplômes d'université, préparations aux concours, formations courtes, etc.).

M. PICHARD indique qu'en commission budgétaire, le projet de refonte des brochures a reçu un accueil favorable. Des observations formelles ont été émises à cette occasion et le principe d'un suivi plus rigoureux

---

<sup>1</sup> Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

<sup>2</sup> Commission de la formation et de la vie universitaire.

de certaines formations par la commission, notamment les DU<sup>3</sup> et formations hors maquette, a été acté. Il conclut sur le fait que la commission budgétaire a émis un avis favorable à ces deux brochures.

Mme AMANZOU estime que ce vote ne retranscrit pas l'avis de la commission budgétaire : en effet, elle rappelle que l'UNEF avait sollicité le report de cette séance, tenue pendant les élections et en l'absence de certains représentants des personnels. Concernant la brochure, elle note que l'utilisation du virement ne permet pas le paiement en trois fois, ce qui constitue un recul par rapport aux pratiques antérieures dans un contexte de précarité étudiante grandissante. Enfin, elle déplore que les paiements en numéraire ne soient plus acceptés, ce qui pénalise les étudiants étrangers n'ayant pas de compte bancaire. Elle demande que ce soit un droit garanti et non soumis à l'étude de situations particulières par un acteur indéterminé.

La Présidente précise que le paiement en ligne par carte bancaire permet le paiement en trois fois.

M. BONZON dénonce l'augmentation de ces tarifs, indexés sur l'inflation, alors que les étudiants subissent la hausse du coût de la vie et que 85 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté, sans revalorisation des bourses. Il s'inquiète également du risque de voir les universités contraintes d'augmenter les frais d'inscription pour les étudiants étrangers. Selon plusieurs sources, le ministère prévoirait une seconde loi « Bienvenue en France » obligeant les structures d'enseignement supérieur à ne plus exonérer les étudiants étrangers. Il demande quelle est la position de la Présidente face à ces risques.

La Présidente confirme que l'indexation sur l'inflation s'applique aux tarifs nationaux et précise que la politique de l'établissement est de suivre les droits tels qu'ils sont fixés au niveau national. Concernant une éventuelle loi « Bienvenue en France » plus contraignante, elle indique ne disposer d'aucune information à ce jour. Elle rappelle que le système actuel permet des exonérations pour les étudiants extra-communautaires dans la limite d'un plafond global et réaffirme sa volonté de maintenir ce dispositif le plus longtemps possible.

Mme LAVAUT partage les préoccupations exprimées sur la loi « Bienvenue en France ». Concernant la fin de la possibilité de payer en trois fois lors des inscriptions réalisées sur place, elle s'inquiète d'une rupture d'égalité, puisque certains étudiants (CPGE<sup>4</sup>, parcours de travail social, doubles diplômes, etc.) ne sont pas éligibles à l'inscription en ligne. Elle relaie l'inquiétude des personnels du service des inscriptions qui craignent que cette situation soit source de tensions et dégrade leur relation avec les usagers. Elle s'interroge également sur l'enregistrement des paiements par TPE<sup>5</sup>, désormais intégré à leurs missions alors qu'il relevait auparavant de l'agence comptable. Elle aimerait savoir si l'absence de paiement en trois sur place résulte d'une politique nationale ou d'une contrainte technique.

Mme AMANZOU souligne la restriction progressive, d'année en année, des modalités de paiement, rappelant qu'il était encore possible récemment de régler par chèque, par virement, en numéraire ou en trois fois sur place. L'UNEF demande, par ailleurs, un engagement formel de l'établissement à ne pas augmenter les frais d'inscription pour les étudiants étrangers.

La Présidente explique que 85 % des étudiants ont la possibilité de payer en ligne et précise que, dès l'année prochaine, cette modalité sera étendue aux étudiants en CPGE. Elle laisse ensuite la parole à l'agent comptable.

M. DION explique que les évolutions concernant les modalités de règlement relèvent en grande partie de son initiative, à l'exception de la fin du paiement en trois fois sur place. Ce changement est imposé par le prestataire et s'applique désormais au niveau national. Des discussions sont en cours avec la DEF<sup>6</sup> afin de mettre en place une communication adaptée. Il constate une tendance globale à l'augmentation des paiements en ligne, mode de règlement privilégié par les étudiants eux-mêmes. Il rappelle que de nombreux établissements ont mis fin au paiement en numéraire en raison de la complexité de ce traitement. La Cour des comptes encourage par ailleurs les agents comptables à sortir de ce mode de paiement. Toutefois, la présidence reste sensible à la situation de certains étudiants : il appartiendra à l'agent comptable d'apprécier les demandes avec bienveillance pour éviter toute difficulté. Il précise qu'en 2025, 540 étudiants ont eu recours au paiement en numéraire. Enfin, il indique que l'agence comptable n'a plus les moyens d'assurer une présence permanente à la DEF durant la période d'encaissement des droits. Il a donc été décidé de doter la DEF de TPE pour simplifier le parcours des étudiants.

<sup>3</sup> Diplômes d'université.

<sup>4</sup> Classe préparatoire aux grandes écoles.

<sup>5</sup> Terminal de paiement électronique.

<sup>6</sup> Direction des Études et de la Formation.

Mme AMANZOU s'étonne que des prestataires puissent modifier la nature de leurs services en cours de contrat. Elle rappelle que l'UNEF revendique la gratuité totale de l'université et demande une facilitation maximale du paiement des droits étudiants. Elle insiste sur le fait que le recours au numéraire n'est pas un choix, mais une nécessité, notamment pour les étudiants étrangers qui ne peuvent ouvrir de compte bancaire sans titre de séjour, alors que ce dernier n'est pas requis pour l'inscription à l'université. Elle estime qu'il n'appartient pas à l'agent comptable de juger de la légitimité d'un tel paiement. L'UNEF réitère sa demande que le paiement en numéraire soit accessible sur simple demande.

Mme LAVAUT regrette qu'un droit soit supprimé au motif d'une contrainte technique imposée par un prestataire. Elle rappelle qu'il est de la mission de l'établissement de maintenir ces services, d'autant que les étudiants ayant recours au paiement en trois fois ou au numéraire n'ont souvent pas d'autre alternative. Elle demande également si l'utilisation des TPE par les agents du service des inscriptions, qui constitue un changement de mission, sera soumise au vote d'une instance.

M. DION estime pour sa part que l'usage d'un TPE ne représente pas une modification des missions, mais relève d'un aménagement qui tient compte de l'organisation et du bon sens. Concernant le paiement en numéraire, il assure qu'il est hors de question pour l'agence comptable d'empêcher l'inscription d'un étudiant qui en ferait la demande, tout en soulignant que l'administration doit accompagner l'évolution des usages. Il précise qu'il est de sa responsabilité de répondre aux exigences de gestion de la Cour des comptes.

Mme AMANZOU considère que la formulation actuelle, prévoyant que les situations « pourraient être étudiées », est insuffisante et propose de modifier le texte pour que le règlement en numéraire soit possible sur simple demande.

La Présidente estime que les garanties apportées par l'agent comptable sont rassurantes. Elle réaffirme que l'objectif n'est pas de restreindre les droits, mais de simplifier le parcours des inscriptions.

Elle accueille ensuite la première adjointe au maire de Nanterre, Mme ALI, invitée à assister à la séance. Elle précise que la représentation de la ville a été réexaminée suite aux élections municipales et doit être reprise lors d'un prochain conseil municipal, en raison des obligations de parité. Mme ALI ne peut participer aux délibérations, mais peut assister aux échanges sur invitation.

M. BARRY s'interroge sur la désignation de M. GAUTHIÉROT.

La Présidente répond qu'il a bien été désigné, de nouveau, comme représentant titulaire et qu'il reste à désigner un suppléant masculin pour respecter les règles de parité.

Mme ALI confirme ces éléments et précise qu'une nouvelle désignation interviendra prochainement pour le poste de suppléant.

Mme BELLINI pose plusieurs questions relatives au calcul de certains tarifs spécifiques, notamment pour le suivi de modules par des personnes extérieures, les écoles d'été en droit international, l'UCP<sup>7</sup> ou encore la formation en apiculture. Elle souhaite savoir comment ces tarifs sont établis et s'ils prennent en compte des coûts environnés. Elle souligne que la VAE<sup>8</sup> est une mission confiée par l'État qui génère des coûts pour l'établissement. Elle estime qu'il conviendrait de le mentionner explicitement, car les tarifs actuellement affichés ne permettent pas à l'université de couvrir l'ensemble des frais engagés. Concernant les annexes, elle estime qu'il serait intéressant de connaître le nombre d'étudiants inscrits dans chaque formation, notamment pour évaluer les coûts administratifs. Elle précise qu'elle comprend le choix politique de soutenir des formations à faibles effectifs, mais considère qu'il est indispensable que les élus disposent d'une vision claire du nombre d'inscrits pour chaque cursus.

M. RENAUT explique que l'université mène actuellement un travail sur le réexamen des coûts réels de l'heure de formation en coût environné. Ce chantier P2CA<sup>9</sup>, engagé par le ministère, permet de ventiler finement l'ensemble des charges par domaine d'activité. C'est pour cette raison que la modification de la présentation des brochures a été décalée, les tarifs des formations courtes et continues dépendant directement de ces conclusions. Il considère que le nombre d'inscrits n'a pas vocation à figurer dans une brochure tarifaire. Il précise toutefois que ces chiffres pourront être communiqués aux élus à l'occasion d'une prochaine séance de la CFVU. Il ajoute que, pour la VAE, la circulaire de service prévoit des charges pour fonction liées à

<sup>7</sup> Université de la Culture Permanente.

<sup>8</sup> Validation des Acquis de l'Expérience.

<sup>9</sup> Projet connaissance des coûts des activités.

l'examen des dossiers. Il reconnaît toutefois qu'un travail d'analyse approfondie doit être mené afin de comptabiliser précisément le coût réel de ces procédures.

Mme BELLINI précise que son intention n'est pas d'intégrer ces informations dans le document, mais juge nécessaire que les administrateurs disposent d'une note explicative. Elle confirme que si des charges pour fonction existent bel et bien, celles-ci ne correspondent pas au temps réellement passé à étudier les dossiers. Elle souligne que cela représente un coût administratif non négligeable qu'il importe de mentionner explicitement.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre deux votes successifs sur les brochures.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale 2026 – 2027.**

**Nombre des membres en exercice : 35  
Pour : 19 ; Abstentions : 6 ; Contre : 6**

## **2) Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue 2026 – 2027**

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue 2026 – 2027.**

**Nombre des membres en exercice : 35  
Pour : 19 ; Abstentions : 6 ; Contre : 6**

## **3) Approbation des marchés**

**Marché n° 2025-050 passé en procédure formalisée portant sur la maintenance préventive et curative des installations électriques (courants forts, TGBT<sup>10</sup> et groupes électrogènes) de l'Université Paris Nanterre**

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit d'un marché en renouvellement comportant un lot unique, structuré avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande pour le hors-forfait. Ce marché monoattributaire est estimé à 100 000 € HT pour une durée de douze mois, dans la limite de 48 mois. Les critères de sélection reposent sur le prix (35 %), la valeur technique (60 %) et les engagements environnementaux (5 %). L'analyse comparative désigne le prestataire actuel, Eiffage, comme le mieux-disant.

M. BARRY fait part de son étonnement concernant la baisse des tarifs hors forfait par rapport au contrat précédent, notant que le vieillissement du patrimoine immobilier devrait accroître les besoins de maintenance. Il s'interroge également sur la prise en compte de l'inflation dans ces nouveaux tarifs.

M. LETOURNEUX précise qu'une clause de révision des prix de la partie forfaitaire est prévue contractuellement. Concernant la maintenance curative sur bons de commande, l'enjeu porte sur les tableaux généraux : bien qu'actuellement fonctionnels, ils vieillissent, ce qui impose d'arbitrer entre les réparations immédiates et le remplacement complet des équipements lorsque le curatif ne suffit plus.

M. BARRY soulève le risque de voir apparaître des avenants ultérieurs pour augmenter les crédits de cette ligne en cas de sous-estimation initiale.

Mme PANISSET explique que le forfait couvre l'entretien courant nécessaire, tandis que le hors forfait est dédié au remplacement des pièces. Elle ajoute que lorsqu'un TGBT arrive en fin de vie, cela donne lieu à un appel à candidatures et un marché spécifique, distinct du présent contrat de maintenance.

M. BARRY souligne l'importance d'anticiper la fin de vie des appareils afin d'amortir le coût des investissements. Il demande si le présent marché intègre ces éléments.

<sup>10</sup> Tableau Général Basse Tension.

Mme PANISSET précise que si le contrat prévoit le remplacement de certaines pièces, il ne couvre pas le renouvellement complet des équipements arrivés en fin de vie, qui sont programmés et inscrits au budget de la direction du patrimoine.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le marché n° 2025-050.**

**Nombre des membres en exercice : 35**

**Pour : 22 ; Abstentions : 7 ; Contre : 1**

**Marché n° 2026-002 passé en procédure formalisée portant sur la fourniture d'objets promotionnels et de kits de rentrée destinés à l'Université Paris Nanterre**

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit d'une procédure de régularisation pour l'achat d'objets promotionnels destinés aux kits de rentrée des étudiants. Ce marché monoattributaire est divisé en deux lots : le premier concerne le textile et la papeterie (pour un volume maximum de 80 000 objets) et le second porte sur les objets imprimés (jusqu'à 100 000 objets). Les critères de sélection privilégient le prix (60 %), suivi de l'engagement environnemental (25 %) et de la valeur technique (15 %). Concernant le second lot, les quatre candidatures reçues ont été écartées, il est proposé de reporter ce lot à une date ultérieure.

Mme DEMOULIN propose de renoncer à ce marché afin de réaliser une économie budgétaire de 43 000 €, jugeant cette dépense superflue dans le contexte actuel. Elle interroge la priorité accordée à ce projet et questionne la pertinence de produire et de distribuer jusqu'à 80 000 objets.

M. RENAUT répond, conformément aux échanges intervenus en commission des marchés, que cette procédure s'inscrit dans une refonte globale du service de la communication et qu'il était nécessaire de régulariser ces achats. Il précise que le critère environnemental a fait l'objet d'un groupe de travail dédié. Il souligne, enfin, qu'il y a un gain achat pour des objets dont la quantité distribuée a été révisée.

Mme DEMOULIN estime que, malgré les efforts affichés pour améliorer les performances écologiques et réduire les coûts, la pertinence même de cette dépense mérite d'être débattue.

Mme BELLINI indique découvrir l'existence de ce groupe de travail spécifique et regrette que les critères utilisés ne soient pas pertinents. Elle rappelle qu'elle avait déjà suggéré de mettre en place une formation pour les agents chargés d'évaluer ces dispositifs. Selon elle, l'analyse des critères RSE<sup>11</sup> nécessite aujourd'hui des compétences spécialisées qu'il serait judicieux de solliciter au sein même de l'université. Elle note que les arguments avancés par certains prestataires relèvent de la communication et ne concernent pas directement les produits. Enfin, elle s'interroge sur les attentes réelles des étudiants concernant ces équipements. L'université pourrait communiquer sur son refus de produire des objets superflus par sensibilité écologique.

Mme AMANZOU souligne que les économies réalisées par l'établissement – suppression d'heures de cours ou fermeture de certaines filières – sont plus importantes que les économies réalisées sur les *tote bag* distribués. Elle met en perspective le coût de certains marchés qu'elle juge considérables face aux coupes budgétaires subies par ailleurs.

Mme CEDELLE, directrice du service API<sup>12</sup>, en charge de l'accueil des étudiants de première année, précise que ces objets (*tote bag* contenant le guide de l'étudiant, bloc-notes et stylo) ont pour vocation de créer un sentiment d'appartenance dès l'entrée à l'université. Elle rappelle que cette distribution est réservée aux L1<sup>13</sup>.

M. BONZON abonde dans le sens des interventions précédentes. Il estime que, dans un contexte de restrictions budgétaires et de précarité étudiante – rappelant que 85 % des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté –, le sentiment d'appartenance est secondaire par rapport à la nécessité d'étudier dans des

<sup>11</sup> Responsabilité sociétale des entreprises.

<sup>12</sup> Accompagnement parcours insertion.

<sup>13</sup> Première année de licence.

conditions convenables. Il déplore que l'université doive supprimer des heures de formation pour pallier le désengagement de l'État.

M. RUIZ indique partager l'ensemble de ces avis.

La Présidente rappelle que l'accueil des premières années s'avère essentiel pour accompagner l'entrée dans la vie étudiante. Elle souligne qu'il est primordial de créer un sentiment d'appartenance qui, même s'il est global, demeure un enjeu important pour l'établissement. Elle salue à ce titre l'engagement des services mobilisés. Elle précise que ce dispositif bénéficie du soutien du projet Unisson<sup>14</sup> et qu'il est impératif que les financements alloués dans le cadre de France 2030 soient utilisés conformément à leur destination initiale.

Mme AMANZOU estime que ce projet ne sert pas l'intérêt des étudiants, mais vise plutôt à assurer la communication de la présidence et à redorer son image.

La Présidente affirme que l'UNEF lui prête des intentions ne reflétant pas la réalité. Elle soutient qu'il ne s'agit pas de valoriser une image, mais d'exercer une fonction visant à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Elle ouvre le vote sur ce marché.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le marché n° 2026-002.**

**Nombre des membres en exercice : 35**

**Pour : 19 ; Abstentions : 5 ; Contre : 8**

#### **Marché n° 2026-004 portant mise en propreté des locaux et espaces de l'Université Paris Nanterre**

M. LETOURNEUX indique qu'une phase de bilan a été dressée, révélant une insatisfaction globale sur le campus de Nanterre et des relations complexes avec le prestataire. L'objectif majeur du renouvellement de ce marché est d'améliorer la qualité du service rendu, d'assurer un suivi de l'exécution et de garantir une reprise des personnels. Le contexte est marqué par une évolution importante de la surface à entretenir, passée de 149 000 m<sup>2</sup> à 163 000 m<sup>2</sup> entre 2021 et 2026, représentant un enjeu financier de 2,5 millions d'euros. Le marché est découpé en trois lots : le campus de Nanterre ; Ville-d'Avray et Saint-Cloud ; les bâtiments spécifiques (CSU<sup>15</sup>, théâtre Koltès, La Contemporaine et la bibliothèque universitaire). Les critères retenus sont : la valeur technique (60 %), les engagements environnementaux (10 %), le prix (30 %). Une clause d'exclusivité a été instaurée : le titulaire du premier lot ne peut pas se voir attribuer les deux autres. Pour le lot 1, il est proposé de retenir l'offre classée première : STEM PROPRETÉ. Pour les lots 2 et 3, il est proposé de retenir l'offre classée première : ARCADE.

M. RENAUT remercie chaleureusement les équipes ayant œuvré sur ce dossier complexe dans le cadre de relations très difficiles avec le prestataire ATALIAN et de prestations non réalisées. Il souligne l'utilité de l'AMO<sup>16</sup> pour définir précisément les besoins et réaliser un scénario dit optimisé. Il ajoute qu'une commission des marchés exceptionnelle a été organisée et que l'analyse des offres a été compliquée.

Mme LAVAUULT rappelle son attachement au principe d'internalisation de ce genre de services ou, à défaut, à la mise en place d'une alternative mixte. Elle sollicite un bilan plus approfondi concernant l'insatisfaction globale générée par le prestataire actuel. Elle s'interroge sur les garanties envisagées pour éviter que les mêmes difficultés ne se reproduisent : en effet, il s'agit de grands groupes privés, qui fonctionnent de la même façon, avec notamment des risques de maltraitance des agents. Elle aimerait savoir si le prestataire actuel a donné son accord concernant un futur avenant, dans l'éventualité où le nouveau marché n'est pas renouvelé dans les temps. Elle demande s'il est possible d'engager une réflexion sur les horaires de travail afin d'améliorer les conditions de travail du personnel. Enfin, elle souhaite que des discussions soient ouvertes concernant les fréquences de passage et les surfaces à traiter dans les zones sensibles, telles que les sanitaires.

M. RENAUT signale que le précédent cahier des charges souffrait de nombreuses imperfections qui entravaient le suivi de la prestation. Les services ont été particulièrement attentifs à la rédaction du cahier des

<sup>14</sup> Université de l'Innovation Sociale et Solidaire de Nanterre.

<sup>15</sup> Centre sportif universitaire.

<sup>16</sup> Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

charges pour le nouveau marché. Il précise que sur le campus de Nanterre, le ménage n'était pas effectué dans certaines zones et l'application de pénalités a été pratiquée, ce qui explique les tensions avec le prestataire actuel. Un autre enjeu concerne les heures d'encadrement, dans le cadre de la reprise des personnels. Sur la question des horaires, le sujet a été longuement étudié avec l'AMO. Il apparaît que les horaires très matinaux sont souhaités par les agents eux-mêmes, au-delà de la seule organisation des entreprises.

Mme DE FLAVIIS précise que les heures effectuées entre 6 heures et 9 heures sont considérées comme des heures de jour. D'après l'AMO, le passage au travail en journée s'avère être une « fausse bonne idée » ; les établissements ayant tenté l'expérience sont souvent revenus en arrière. Cette organisation matinale ou tardive permet aux agentes de rester disponibles pour leur foyer. Elle signale qu'une obligation réglementaire impose de maintenir l'organisation actuelle durant plusieurs mois après la reprise. Elle ajoute que l'accent dans l'analyse des offres a été mis sur l'accompagnement et la formation pour améliorer le quotidien des personnels. L'organisation de la gestion des déchets a été repensée : les corbeilles individuelles dans les bureaux et salles de cours seront supprimées au profit d'îlots de tri dans les circulations. Ces derniers ont été choisis pour leur maniabilité afin de réduire la pénibilité de la manutention.

M. RENAUT précise que des passages quotidiens supplémentaires ont été exigés pour les espaces étudiants et les sanitaires. Bien que certaines fréquences puissent paraître faibles, comme le nettoyage hebdomadaire des amphithéâtres, il rappelle que la prestation n'est actuellement pas assurée. Un bilan devra être réalisé, mais ce scénario a été jugé réaliste par l'AMO, qui s'appuie sur des références similaires dans les collèges et lycées.

Mme LE COËNT fait part de son inquiétude concernant le lot 3, notant un écart entre les 1 509 heures proposées par le prestataire et l'estimation initiale de l'AMO, qui s'élevait à 2 400 heures. Elle souligne que le manque de personnel sur des surfaces aussi vastes pose déjà problème et craint que cette sous-estimation ne dégrade davantage la qualité de la prestation. Elle souhaite donc savoir si l'établissement dispose de leviers contractuels pour effectuer des ajustements par la suite, s'il s'avère que le volume d'heures est effectivement insuffisant pour couvrir les besoins réels.

M. RENAUT répond que l'ensemble des candidats pour le lot 3 a proposé des chiffrages situés dans une fourchette identique. L'AMO a admis une possible erreur sur l'estimation initiale, qui tient peut-être à l'utilisation de technologies de nettoyage par les prestataires. L'établissement conserve toutefois des leviers pour réviser ces éléments.

M. BARRY note le choix de consolider une externalisation intégrale pour réaliser des économies – de l'ordre de 16 % par rapport au contrat précédent. Il regrette toutefois que les élus aient été si peu associés à cette réflexion, notant que la commission budgétaire et la commission des marchés ne se sont réunies qu'une seule fois sur ce point. S'il comprend qu'une internalisation complète soit difficile dans le contexte budgétaire actuel, il souligne qu'un modèle mixte aurait pu être étudié, citant l'exemple de l'Université Lyon II. Cette solution garantit une meilleure continuité du service public et une vigilance accrue sur les conditions de travail des agents. Il s'interroge, par ailleurs, sur le dimensionnement du marché, prenant l'exemple de La Contemporaine. Avec une surface de 6 500 m<sup>2</sup>, il juge impossible qu'un seul agent puisse assurer l'entretien de l'ensemble, quelles que soient ses compétences. Il rappelle qu'actuellement bureaux et salles de lecture ne sont pas nettoyés. À ce titre, il aimerait connaître le nombre total d'agents affectés aux surfaces de l'université. Il demande si une partie des économies réalisées sur ce marché sera réinvestie pour renforcer les moyens de contrôle et de suivi. Enfin, il souhaite savoir si le coût réel du nettoyage est désormais répercuté dans la facturation de la location des espaces de l'université.

M. CAMUS répond que le marché pour le lot 3 prévoit un total de 41 agents.

M. BARRY souhaite savoir ce que cela représente en termes de salaire net pour les salariés concernés.

M. CAMUS précise qu'il est difficile de fournir une réponse, car les rémunérations dépendent d'une typologie réglementaire et de grilles salariales spécifiques au secteur de la propreté.

Mme DE FLAVIIS confirme la mobilisation de 41 agents œuvrant pour le lot 3, répartis sur une surface de 42 500 m<sup>2</sup> au total, englobant cinq bâtiments ainsi que le théâtre de l'université.

M. BARRY imagine que la proposition soumise par les candidats comprend nécessairement une ligne relative à la masse salariale, ce qui permettrait d'avoir une vision de la politique salariale pratiquée par chaque prestataire.

M. CAMUS indique que le ratio s'élève à environ 18 € par heure de ménage réalisée sur le lot 3, ce qui correspond au coût facturé à l'université ramené au tarif horaire.

Mme DE FLAVIIS rappelle que la masse salariale représente 80 % du coût total d'un marché de ce type. Elle souligne que si l'université peut influencer sur la méthodologie et l'accompagnement des équipes, ces agents ne font pas partie du personnel de l'établissement.

M. CAMUS se déclare favorable à une ré-internalisation du service, mais il rappelle que l'établissement a quasiment atteint son plafond d'emplois (2 288 sur une limite de 2 300), ce qui ne laisse aucune marge de recrutement – situation qu'il déplore.

M. BARRY souhaiterait comparer le coût chargé à l'université d'un agent de catégorie C par rapport à celui d'un agent employé par un prestataire privé, dont il juge les pratiques peu bienveillantes. Tout en comprenant l'impossibilité immédiate d'une telle internalisation, il regrette que le temps nécessaire n'ait pas été pris pour étudier cette piste. Il propose l'instauration d'une clause de revoyure d'ici deux ans pour travailler sérieusement sur cette option. Il réitère sa demande d'information sur le niveau de rémunération réel des agents.

M. CAMUS rappelle le fonctionnement d'un marché public, basé sur une proposition d'horaires globaux, où les salaires sont négociés directement au sein des entreprises selon les conventions collectives. Il souligne que le modèle interne n'est pas forcément plus avantageux financièrement pour l'université.

M. BARRY demande seulement que des études approfondies soient menées pour éclairer les décisions. Il déplore une décision prise « le couteau sous la gorge ». Il s'interroge sur le montant total des pénalités qui seront appliquées au prestataire sortant, compte tenu de l'insatisfaction globale des services.

M. RENAUT rappelle qu'une commission budgétaire et une commission des marchés thématiques ont permis de présenter les enjeux. Il souligne que le plafond d'emplois constitue une contrainte indépassable, l'université ne pouvant absorber 150 agents supplémentaires. Il précise que la DALOE<sup>17</sup> va s'investir de façon conséquente pour assurer un suivi rigoureux du nouveau marché et traiter les signalements des usagers.

Mme AMANZOU conteste l'idée que les horaires décalés soient une demande des salariées, rappelant les nombreuses grèves dans le secteur. Le maintien de ces horaires entretient l'invisibilisation de femmes souvent issues de l'immigration. Elle dénonce les pratiques de ces entreprises qui ont cours à l'université : les retenues sur salaire injustifiées ; la surveillance permanente, dénoncée par les organisations syndicales du secteur ; le fait de profiter de la vulnérabilité de femmes ne sachant parfois pas lire pour leur imposer des contrats délétères et des formations de façade. Elle conclut que les économies réalisées le sont au détriment des conditions de travail des agents et des usagers. La seule solution digne d'un service public est l'intégration de l'ensemble des personnels travaillant sur site.

M. BARRY évoque à nouveau sa proposition d'amendement concernant l'instauration d'une clause de revoyure et réitère sa demande de précision sur le montant des pénalités appliquées au prestataire.

M. CAMUS indique que ces éléments ont été présentés lors du budget rectificatif.

M. LETOURNEUX précise que le montant des pénalités s'élevait à environ 420 000 € fin 2024. Concernant l'aspect financier, il nuance le chiffre de 16 % d'économies : si ce taux correspond à la comparaison avec l'estimation de l'AMO, la réalité par rapport au marché actuel, qui a évolué, se situe plutôt autour de 3,6 %.

M. BARRY fait remarquer que le document mentionne pourtant bien le chiffre de 16 %.

M. LETOURNEUX répète que ce pourcentage a été calculé sur la base d'estimations faites par l'AMO et par rapport au marché actuel, qui a évolué au fil du temps.

M. BARRY réitère sa question sur les modalités de refacturation du nettoyage lors de la location d'espaces.

---

<sup>17</sup> Direction des Affaires Logistique et Optimisation des Environnements au travail.  
PV de la séance du conseil d'administration du 13 avril 2026  
Approuvé en conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2026

M. CAMUS répond que cela dépend de la nature de l'occupant. Il précise que les mises à disposition s'effectuent souvent à titre gracieux, à la demande de La Contemporaine ou du SCD<sup>18</sup>, pour des enjeux de visibilité et d'accueil ; dans ce cas, le coût est supporté par l'établissement. En revanche, pour un usage strictement économique, la redevance intègre l'ensemble des charges fixes, incluant la sécurité et le ménage. Il précise qu'au-delà des pénalités prononcées à l'encontre du prestataire, des mesures de compensation client ont également été mises en œuvre.

M. BARRY indique que le prestataire actuel, ATALIAN, soutiendrait que l'université lui doit près d'un million d'euros. Il demande des clarifications sur la véracité de ces propos.

M. CAMUS fait part de son étonnement quant à l'existence d'une relation directe avec le prestataire.

M. BARRY souligne qu'il exerce simplement son rôle d'élu en recueillant des informations afin de les vérifier en séance, sans qu'il n'y ait d'intentions cachées derrière cette démarche.

M. CAMUS rejette l'idée d'une dette d'un million d'euros, expliquant que les sommes non versées correspondent à un défaut de service fait, qui s'ajoutent aux sanctions contractuelles.

M. BARRY réaffirme qu'il ne fait qu'exercer son rôle d'élu et exprime son incompréhension face à cette remise en question.

*S'ensuit un échange inaudible.*

La Présidente souligne que la question essentielle demeure celle de la mise en propreté de l'établissement et conclut sur le fait que le contentieux avec le prestataire actuel sur le campus de Nanterre est en cours et sera suivi.

Elle donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Demoulin à M. Barry.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le marché n° 2026-004.**

**Nombre des membres en exercice : 35  
Pour : 20 ; Abstention : 0 ; Contre : 10**

**Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de cartes sans contact dédiées au dispositif « Carte Multi-service de l'Étudiant »**

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit de renouveler la convention afin de bénéficier d'un avantage économique grâce à une action collective. Le besoin est estimé à 21 000 cartes par an, ce qui représente un enjeu financier d'environ 31 000 €.

M. AYARI demande des précisions sur la comptabilité de ces cartes.

M. RENAUT explique que l'université utilise actuellement plusieurs systèmes de cartes, notamment Izly et les badges de contrôle d'accès, qui avaient été initialement déclarés incompatibles. La carte Izly devrait pouvoir intégrer la technologie nécessaire pour englober l'ensemble des fonctions de contrôle d'accès. Il ajoute cependant que cette évolution est conditionnée par un changement de la méthodologie de travail avec le logiciel de contrôle d'accès, ce qui représente un long travail.

M. AYARI s'interroge sur le coût.

M. RENAUT répond que le gain – si cela en représente un – n'a pas été chiffré.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

<sup>18</sup> Service commun de la documentation.

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de cartes sans contact dédiées au dispositif « Carte Multi-service de l'Étudiant ».**

**Nombre des membres en exercice : 35**

**Pour : 20 ; Abstentions : 9 ; Contre : 0**

Mme LE COËNT évoque la demande formulée par les personnels du SCD de disposer d'un code-barre sur leurs cartes et souhaite savoir qui génère ces cartes.

M. RENAUT répond que la carte Izly a vocation à couvrir un ensemble de services dédiés aux personnels et aux usagers avec la possibilité d'ajouter de l'appliquet dans la carte. Il confirme que le code-barre est indispensable pour les besoins du SCD. Il existe un autre type de contrôle d'accès avec le SUAPS<sup>19</sup>. L'objectif final demeure la centralisation de ces différentes fonctionnalités sur un support unique, à moindre coût.

### **III – PATRIMOINE**

#### **1) Projet d'aménagement des franges de l'Université au sein de la ZAC<sup>20</sup> Seine Arche – Secteur République Université : mise en œuvre des accords fonciers**

Mme PHILIFERT présente le projet d'ensemble en rappelant que le foncier périphérique est placé sous la « tutelle » de l'aménageur depuis 2001, une situation qui a longtemps freiné les dynamiques locales. Elle rappelle que l'université est affectataire de son foncier, qui est la propriété de l'État. Il s'agit de s'inscrire dans une stratégie de requalification globale visant à diversifier l'offre d'activités et à mieux intégrer l'établissement au tissu urbain environnant. Les objectifs majeurs consistent à accompagner le développement de l'université en revalorisant ses abords et ses entrées, tout en développant une offre de logements étudiants et spécifiques. Le projet prévoit également la création d'une trame d'espaces publics afin de réduire les coupures urbaines et d'améliorer les liaisons avec la ville, notamment grâce à la création de nouvelles voies et à l'arrivée du tramway, prévue pour 2032. Elle mentionne également l'installation d'un tiers-lieu et la réimplantation du cirque.

Sur le plan financier, les principaux échanges fonciers ont été définis par l'État, sur une base de 300 € par mètre carré pour les terrains constructibles et 200 € pour les espaces publics. La valorisation attendue par l'État est de plus de 3 millions et la règle est que l'université ne récupère que 50 % du volume global. Elle présente ensuite les parcelles soumises à délibération, précisant que la présidence sollicite de l'État une déclaration d'inutilité pour certaines d'entre elles afin de permettre leur réaffectation vers des espaces publics ou des logements. Elle évoque une clause suspensive sur le lot H garantissant que le foncier ne sera libéré qu'une fois le bâtiment neuf à Saint-Cloud pour les formations de l'IUT<sup>21</sup> sera construit. Il est ainsi demandé au CA d'approuver le schéma urbain, la programmation ainsi que le montage financier proposé.

La Présidente souligne que ce projet de longue haleine est sur le point de devenir opérationnel.

Mme ALI insiste sur l'importance majeure de ce projet urbain pour la ville, fruit d'un travail engagé il y a plus de 25 ans. Cette évolution doit permettre de renforcer les liens entre l'université et son territoire. Le programme prévoit le maintien des activités des Noctambules ainsi que le déploiement du nouveau projet d'agriculture urbaine et d'activités culturelles diversifiées.

Mme BELLINI s'interroge sur le devenir de la Ferme du bonheur.

Mme PHILIFERT explique que l'association le Pré<sup>22</sup> prévoit de mettre en œuvre un « Delta vert » sur les Terrasses 3-5 et d'y reloger une partie des activités de la Ferme du bonheur. Elle précise que l'université n'a pas été associée à la genèse du projet. Un tiers-lieu est en préfiguration, dont les contours, les objectifs ainsi que les modalités de portage restent encore à définir.

Mme BELLINI souligne que cela reste flou.

<sup>19</sup> Service universitaire des activités physiques et sportives.

<sup>20</sup> Zone d'aménagement concerté.

<sup>21</sup> Institut universitaire de technologie.

<sup>22</sup> Parc rural expérimental.

Mme PHILIFERT répond qu'au contraire le projet avance.

Mme BELLINI comprend que la MSHM<sup>23</sup> est impliquée dans le dossier et qu'il sera possible d'obtenir des informations précises par cet intermédiaire.

Mme PHILIFERT précise que l'association Le Pré est chargée de l'aménagement du « Delta vert ». Elle ajoute que le Parquet de bal sera maintenu et qu'il servira de cadre à de nouveaux projets expérimentaux qui vont voir le jour.

M. BARRY réitère ses remerciements à l'équipe présidentielle sortante pour son action en faveur du maintien de la Ferme du Bonheur sur le campus. Il note toutefois que, durant l'élaboration de ce projet sur 25 ans, les prix ont augmenté et la zone s'est densifiée. Il propose de reverdir le parvis qui longe La Contemporaine. Il s'interroge sur le coût d'une chambre étudiante dans ce projet par rapport aux tarifs du CROUS<sup>24</sup> ainsi que sur le prix de sortie des logements et les bénéfices qu'en tireront les opérateurs privés. Il regrette que cette opération n'ait pas été une opportunité pour l'université et n'ait pas servi à financer des équipements publics.

Mme PHILIFERT comprend les réserves exprimées, mais souligne que la densité est bien moindre que celle du projet de 2010, qui prévoyait un nombre beaucoup plus important de logements. À ce titre, l'université a eu beaucoup d'échanges avec la ville, concernant le lot H, sur des questions de hauteur et de préservation des espaces verts. Concernant le lot K, elle mentionne la création d'une résidence pour jeunes travailleurs, où l'université pourrait disposer de cinq logements (destiné au programme Pause<sup>25</sup>, aux colloques, etc.). Elle précise que l'établissement n'a pas été associé au choix des promoteurs ni aux concours. Elle confirme que les 140 logements étudiants seront gérés par le CROUS (lot G). Enfin, au sujet de l'aménagement du parvis, elle précise qu'une partie appartient à la ville et l'autre à l'université. Il existe un projet pour désimperméabiliser la zone universitaire et y créer un espace vert, tout en expliquant que ce chantier, prévu depuis plusieurs années, a été retardé pour des raisons financières.

Mme ALI confirme que plusieurs projets sont en cours de discussion. Concernant l'entrée située avenue de la République, elle souligne la volonté de privilégier les espaces verts, précisant que la municipalité a bloqué certains projets immobiliers pour préserver ce cadre.

M. BARRY s'interroge sur la destination de la réserve foncière et sur l'éventualité qu'elle soit fléchée vers de l'enseignement privé. Il évoque par ailleurs le CPER<sup>26</sup> actuel, qui devrait s'achever en 2027.

La Présidente répond que le CPER en cours sera étendu.

M. BARRY demande à nouveau si l'administration a une vision précise des opérations prévues sur cette réserve foncière et si des projets d'enseignement privé y sont envisagés, comme mentionné dans les outils de communication des opérateurs.

Mme PHILIFERT rappelle que, depuis 2022, le lot F a toujours été sanctuarisé comme une réserve pour l'Université Paris Nanterre. Concernant le prochain CPER, elle estime qu'il débutera certainement vers 2029 et reconnaît qu'une réflexion approfondie est nécessaire. Elle souligne l'ampleur des besoins financiers, notamment pour la rénovation des bâtiments anciens, estimée à 280 millions d'euros, sans compter la construction de bâtiments neufs ou modulaires pour assurer la continuité des cours et le relogement des collègues. Ce lot F pourrait ainsi accueillir un futur bâtiment. Néanmoins, les dotations actuelles du CPER ne sont pas à l'échelle des enjeux, avec seulement 30 millions d'euros affectés.

Mme AMANZOU note une contradiction avec les informations diffusées sur le site de Paris La Défense, qui annonce la construction d'établissements d'enseignement privé sur ce qui était le territoire de l'université – ce que l'UNEF dénonce. Elle exprime également son opposition à la délocalisation de l'IUT vers Saint-Cloud, soulignant que les étudiants ayant choisi Nanterre comme campus devraient pouvoir y rester. À ce titre, elle s'inquiète de la qualité de la communication faite aux étudiants de l'IUT concernant leur futur transfert, estimant que ces derniers doivent être prévenus très en amont, notamment pour anticiper leurs recherches de logement. Elle s'interroge, par ailleurs, sur le fait que le bâtiment Marguerite Thibert accueille l'IRA<sup>27</sup> de Lille plutôt que

<sup>23</sup> Maison des Sciences humaines et sociales Mondes.

<sup>24</sup> Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

<sup>25</sup> Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil.

<sup>26</sup> Contrat de plan État-région.

<sup>27</sup> Institut régional d'administration.

les étudiants de Nanterre. Enfin, elle remet en question l'attribution de la parcelle destinée aux logements pour jeunes actifs, regrettant qu'elle ne soit pas confiée au CROUS.

Mme PHILIFERT rappelle qu'à l'origine, l'université était favorable à l'implantation de logements étudiants sociaux sur les deux lots, tout en reconnaissant la nécessité de diversifier l'offre pour les jeunes actifs. Elle confirme qu'un lieu d'enseignement privé est prévu par Paris La Défense – ce qu'elle regrette – mais précise que l'université ne maîtrise pas ce foncier. Elle ajoute que l'IUT avait exprimé, il y a plusieurs années, le souhait de disposer d'un bâtiment propre, le bâtiment T. Le projet d'un nouveau bâtiment à Saint-Cloud a été porté par l'IUT lui-même et permettra le rapprochement avec les UFR déjà présentes. Bien que l'horizon soit fixé à 2030, elle convient qu'il faudra anticiper et organiser une campagne d'information auprès des étudiants. Enfin, elle apporte une précision sur l'occupation du bâtiment Marguerite Thibert, indiquant que l'espace est partagé équitablement entre l'IRA de Lille et l'université, chacun disposant d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>.

Mme AMANZOU note que dans les constructions de ce promoteur, le loyer minimum débute à 800 € pour une chambre, contre 250 € pour une chambre universitaire.

Mme MULLER souligne la qualité des échanges, mais rappelle que le CA dure depuis 3 h 30. Elle s'inquiète pour la suite de la séance, précisant qu'il reste trois points essentiels à l'ordre du jour, dont l'offre de formation, alors que certains membres pourraient être contraints de partir.

M. BARRY conclut qu'il y aura de l'enseignement privé sur la parcelle de l'université. Il précise que son intervention ne vise à accuser personne.

La Présidente signale que les lots en question ne sont pas inclus dans le foncier dit « université ».

M. BARRY souligne néanmoins que l'université est ouverte sur un quartier. Il demande s'il est prévu une concertation de l'ensemble des usagers de l'université concernant les différents projets d'aménagements actés.

Mme ALI répond qu'elle ne dispose personnellement d'aucune information sur un projet d'enseignement supérieur privé et que rien n'a été acté, même si des discussions sont en cours. Elle indique que la municipalité reviendra vers l'université au sujet de la concertation, précisant que la ville est très attachée à cette démarche lors de la mise en place de tels projets.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote sur la délibération.

- De M. Elizagoyen à Mme Hamza.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le projet d'aménagement des franges de l'Université au sein de la ZAC Seine Arche – Secteur République Université.**

**Nombre des membres en exercice : 35**

**Pour : 18 ; Abstentions : 7 ; Contre : 5**

## **2) Délibération relative à la vente de l'appartement issu du legs Carjeu**

La Présidente signale l'apparition d'un projet de délibération qui ne figurait pas initialement à l'ordre du jour. Ce point concerne la vente d'un appartement issu d'un legs fait à La Contemporaine. Elle ajoute que le CA avait fixé un montant minimal de 500 000 €.

M. BARRY s'interroge sur l'identité de l'acquéreur de ce bien.

La Présidente précise que l'appartement a été vendu à un particulier. Elle ajoute que le logement se trouve actuellement en très mauvais état.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote sur cette délibération.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la délibération relative à la vente de l'appartement issu du legs Carjeu.**

**Nombre des membres en exercice : 35  
Pour : 20 ; Abstentions : 8 ; Contre : 3**

*La séance est suspendue à 17 h 25 et reprend à 17 h 43.*

#### **IV – INSTANCES**

##### **1) Élections : Désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire des usagers et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers au conseil de La Contemporaine**

Il est précisé que seuls les usagers votent.

M. BARRY rappelle que les élections des représentants des personnels au conseil de La Contemporaine sont reportées au mois de novembre prochain. Il propose d'aligner le calendrier électoral des usagers sur celui des personnels, d'autant que le conseil ne devrait pas se réunir avant cette échéance.

Mme BELAYACHI souligne que le mandat des représentants des usagers a déjà pris fin et qu'il serait nécessaire de procéder à leur élection au plus vite.

Mme AMANZOU se déclare favorable au report. Elle rappelle que pour certains conseils de composante, les mandats s'étaient terminés en décembre et ont été prolongés jusqu'aux élections étudiantes.

M. RENAUT insiste sur le fait que les sièges sont actuellement vacants. Pour lui, l'enjeu principal est d'assurer la continuité de la représentation. Il précise qu'un conseil est prévu en mai.

Mme AMANZOU note qu'elle n'a reçu aucune information sur les modalités de désignation des candidats. Elle s'interroge sur la possibilité de désigner des représentants directement en séance.

M. RENAUT explique que la procédure est calquée sur celle du SCD : élection en CA sur proposition de la direction après réception des candidatures. En cas d'abstention, les sièges resteront vacants.

M. BONZON est également favorable au report.

Mme LE COËNT indique que le SCD fait de la publicité dans les bibliothèques en proposant aux étudiants de candidater. Elle pense que La Contemporaine a procédé de la même façon. Elle estime qu'il n'y a pas de raison d'empêcher deux étudiants intéressés par le fonctionnement de La Contemporaine d'y participer, surtout s'il y a un conseil en mai.

Mme AMANZOU rappelle qu'il s'agit d'élire des représentants usagers. Elle considère que les modalités de désignation posent problème et note qu'il n'y a pas de document de présentation des candidats pour connaître leur sensibilité politique.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration s'abstient.**

**Nombre des membres en exercice : 5  
Pour : 0 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0**

La Présidente note que le vote est reporté et qu'en conséquence, il n'y aura pas de représentants des usagers lors du prochain conseil de La Contemporaine.

## V – RESSOURCES HUMAINES

### 1) Circulaire des services 2025-2026 (complément sur le référentiel des charges pour fonction)

M. RENAUT explique qu'en vue de la mise en œuvre de la Charte des personnes élues pour la rentrée universitaire 2026, il est proposé de reconduire la CPF<sup>28</sup> correspondante à l'identique par rapport à 2024-2025, soit 12 heures TD<sup>29</sup> par membre d'un bureau du conseil central. Il est également spécifié que les membres suppléants de la F3SCT<sup>30</sup> ont droit aux mêmes CPF que les titulaires.

En l'absence de remarques, la Présidente donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote.

- De Mme Hamza à M. Renaut ;
- De Mme Le Maitre à M. Vallet.

Mme AMANZOU s'étonne de ce vote en l'absence d'un certain nombre des représentants des personnels.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la circulaire des services 2025-2026 (complément sur le référentiel des charges pour fonction).**

**Nombre des membres en exercice : 35**

**Pour : 17 ; Abstention : 0 ; Contre : 3**

### 2) Régime indemnitaire des personnels BIATSS<sup>31</sup> (RIFSEEP<sup>32</sup>)

La Présidente rappelle que la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS a été engagée dès 2022, avec l'annonce, à l'époque, d'un second temps devant intervenir en lien avec la mise en œuvre du RIFSEEP. Elle précise que ce premier temps avait été prioritairement orienté vers les catégories B et C, tandis qu'un second temps devait accorder une attention particulière aux catégories A, tout en intégrant l'ensemble des personnels. Elle rappelle que le régime indemnitaire ne peut compenser le retard des traitements indiciaires dans un contexte d'augmentation du coût de la vie et insiste sur la contrainte forte pesant sur la situation financière de l'établissement engagé dans un plan de retour à l'équilibre financier. L'enveloppe votée au budget s'élève à un million d'euros. Elle indique qu'elle souhaiterait pouvoir aller au-delà, mais considère que, dans ce contexte, il s'agit d'un signal politique fort en faveur des personnels BIATSS.

Elle évoque également un calendrier contraint pour la mise en œuvre effective des revalorisations, compte tenu des échéances de décaissement et du travail conséquent que cela représente pour les services de la DRH. Elle rappelle que les discussions ont été engagées depuis longtemps, à travers plusieurs groupes de travail, puis interrompues pour des raisons sur lesquelles elle ne revient pas, avant de reprendre dans un calendrier resserré. Elle précise qu'un CSA s'est tenu vendredi afin de rendre un avis. Lors de cette séance, plusieurs propositions ont été formulées en séance, notamment une revalorisation des catégories C et l'augmentation du taux des primes pour les contractuels, passant de 45 % à 50 % de celles des titulaires. À la suite de ces propositions, qui ont conduit à un dépassement de l'enveloppe budgétaire, de nouveaux calculs ont été réalisés – elle remercie à ce titre les services de la DRH – et un nouveau CSA s'est tenu le matin même, afin d'ajuster les montants proposés.

Elle ajoute que des échanges ont également eu lieu avec le rectorat. Le souhait porté politiquement était de maintenir une rétroactivité de la délibération. Le principe de cette rétroactivité est accepté, sous réserve d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme JARDIN confirme que la position de la rectrice est favorable à une mise en œuvre de la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, compte tenu de la situation financière actuelle.

La Présidente rappelle que, dans certains établissements, les revalorisations n'entrent en vigueur qu'au moment même de la délibération.

<sup>28</sup> Charge pour fonction.

<sup>29</sup> Travaux dirigés.

<sup>30</sup> Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

<sup>31</sup> Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.

<sup>32</sup> Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

M. RENAUT explique les éléments mis en ligne sur le nuage : une présentation du RIFSEEP accompagnée des libellés de fonctions – non exhaustifs pour des raisons de confidentialité – avec leur rattachement aux groupes issus du travail de cartographie. Les montants ont été mis en ligne dans leur version définitive à l'issue des discussions avec le CSA. Il rappelle les objectifs du RIFSEEP ainsi que les contraintes ayant pesé sur son élaboration : une enveloppe budgétaire contrainte et une logique historiquement fondée sur les grades, difficile à articuler avec la logique fonctionnelle propre au RIFSEEP. Dans un souci de collégialité et de continuité des parcours professionnels, il a été fait le choix de maintenir une référence à la logique de grade. Il insiste sur l'effort budgétaire significatif consenti par l'établissement dans le contexte financier actuel, marqué par des efforts déjà engagés ainsi que des tensions de trésorerie ayant imposé un calendrier contraint pour la mise en paiement.

Il revient ensuite sur la méthode retenue concernant la cartographie des fonctions, la cotation et le chiffrage. Il précise que la prime informatique ainsi que les situations de décalage entre grade et fonction ont été prises en compte. Il présente la cartographie par corps et les principales mesures retenues : une hausse de l'indemnité pour les personnels de catégorie C à 480 € ; le passage de 45 % à 50 % du niveau de prime des titulaires pour les agents contractuels. Ces mesures ont nécessité une révision importante du chiffrage initial. Il précise que l'augmentation par rapport aux primes précédentes est d'environ 100 € pour les catégories A du groupe 1, de 80 € pour les B du groupe 1 et de 50 € pour les catégories C. Les écarts entre le groupe 1 et 2 ont été, autant que possible, maintenus autour de 50 € afin de rendre significatif le passage d'une fonction à une autre dans le parcours des agents. Toutefois, cet objectif n'a pas pu être atteint de manière satisfaisante, notamment pour les catégories A, où l'écart est parfois réduit à une trentaine d'euros. Enfin, il indique, dans un souci de transparence, qu'une ultime modification a été apportée après la séance du matin avec les organisations syndicales, afin de corriger une erreur.

La Présidente confirme qu'il s'agit d'un sujet complexe, reposant sur une double lecture : une approche fonctionnelle, conforme à la logique du RIFSEEP, et la volonté de maintenir une prise en compte des grades.

M. BARRY demande une suspension de séance afin de permettre une concertation. Il cite un passage de la profession de foi de la Présidente relatif à « une communication transparente dans la prise de décision ». Il rappelle qu'un CSA s'est tenu vendredi, au cours duquel une délibération a été adoptée sans l'accord des représentants des personnels, au motif que la rétroactivité ne serait pas appliquée sans ce vote. Il évoque la tenue d'un CSA exceptionnel le matin même et s'interroge sur le fait que la décision du rectorat relative à la rétroactivité n'ait pas été présentée à ce moment-là. Il exprime son incompréhension face à la situation, qu'il qualifie de « ahurissante ». Un budget intégrant la rétroactivité, à hauteur de 333 000 €, a été voté sans réserve de la tutelle sur ce point. Il estime qu'il ne s'agit donc pas d'un élément nouveau et demande ce qui a évolué entre midi et 14 heures. Le CSA s'est prononcé sur une délibération qui a été modifiée à peine une heure après son adoption. Il conteste le caractère démocratique de cette méthode, dans la mesure où le CA est amené à se prononcer sur une version qui n'a pas bénéficié de l'avis du CSA.

M. AYARI ajoute que la rétroactivité avait été annoncée à compter de septembre et que les représentants apprennent en séance qu'elle sera finalement fixée à janvier, ce qui explique leur mécontentement. Il précise que la question a été posée à de nombreuses reprises et que la réponse a toujours été la même : une rétroactivité à partir de septembre.

M. BARRY répète son incompréhension alors que le budget a été adopté en tenant compte des contraintes du PREF<sup>33</sup>.

La Présidente confirme que, depuis le début du projet, la rétroactivité envisagée était bien fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle rappelle toutefois que, dans l'immense majorité des cas, toute délibération votée en CA ne devient effective qu'à l'issue de la séance. Elle précise que l'établissement est actuellement dans un dispositif de conditions de retour à l'équilibre financier et que le PREF ne sera voté qu'en septembre. Elle souligne que la situation financière de l'établissement ne s'est pas améliorée entre le vote du budget initial 2026 et aujourd'hui. Elle évoque au contraire une tension accrue sur la trésorerie, nécessitant notamment de solliciter le ministère pour une avance. Elle conclut en indiquant entendre la déception exprimée.

*S'ensuit un échange inaudible.*

---

<sup>33</sup> Plan de retour à l'équilibre financier.  
PV de la séance du conseil d'administration du 13 avril 2026  
Approuvé en conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2026

M. BARRY indique qu'il n'aurait jamais imaginé une telle situation. Il demande à nouveau ce qui a pu se produire entre midi et 14 heures, soulignant que la situation financière de l'établissement n'a pas été découverte dans cet intervalle. Il dénonce ce qu'il considère comme un mépris à l'égard des personnels.

La Présidente indique entendre l'émotion exprimée et rappelle le contexte financier contraint de l'université.

M. BARRY l'interrompt et réaffirme que la situation est honteuse.

La Présidente poursuit en soulignant qu'il est notable qu'une revalorisation des personnels BIATSS soit proposée alors même que l'établissement est engagé dans un PREF. Elle confirme qu'il existe un décalage entre ce qui avait été initialement annoncé et ce qui est désormais présenté en séance, mais tient néanmoins à saluer le maintien du principe de rétroactivité, qui, selon elle, ne doit pas être considéré comme acquis. Elle indique que ce point a été confirmé par la rectrice en début d'instance.

M. BARRY répète que cette mesure avait été budgétée.

Mme LAVAUT signale que la revalorisation indemnitaire est censée intervenir tous les trois ans et qu'elle n'a pas été mise en œuvre depuis quatre ans. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un cadeau.

*S'ensuit un échange inaudible.*

M. BARRY aimerait savoir pourquoi cette information n'a pas été partagée avec les organisations syndicales.

La Présidente indique qu'elle aurait partagé cette information en instance si elle en avait eu connaissance plus tôt. Elle rappelle que le CSA de vendredi s'est prononcé sur le projet avec 4 voix contre et 2 abstentions. Elle précise que, pour sécuriser juridiquement les délibérations, il était nécessaire qu'un vote intervienne dans une instance convoquée dans les délais réglementaires. Compte tenu des propositions formulées en séance et de la nécessité de revoir les calculs, une nouvelle discussion s'est tenue le matin même afin de finaliser la grille des montants. Elle ajoute qu'en amont de chaque CA, un échange a lieu avec la rectrice sur les questions budgétaires – cet échange a conduit à retenir le principe d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme BRZOZOWSKI s'interroge sur l'attractivité de l'université au regard des montants proposés.

La Présidente répond que les montants proposés sont fortement contraints par la situation financière de l'établissement. Elle souligne que certains établissements ont mis en œuvre le RIFSEEP sans aucune revalorisation, tandis que d'autres, dans des périodes antérieures, ont bénéficié de marges de manœuvre plus importantes. Elle reconnaît que la revalorisation présentée demeure insuffisante, mais rappelle que l'attractivité d'un établissement ne repose pas uniquement sur le régime indemnitaire et doit être appréhendée de manière plus globale. Elle réaffirme, enfin, que, malgré ces contraintes, une revalorisation est bien proposée, assortie d'un principe de rétroactivité. Elle insiste sur la nécessité de regarder le présent et l'avenir même si elle entend la déception et l'émotion.

M. AYARI rappelle que l'avenir se construit à partir du présent et du passé. Il souligne que 333 000 € de rétroactivité ont été budgétés avec l'accord du rectorat. Il indique que le CSA s'est achevé à midi avec un accord et que la situation présentée en séance diffère désormais. Il juge inacceptable que les personnels BIATSS constituent une variable d'ajustement et que l'ensemble des efforts de l'établissement reposent sur eux. Il fait un parallèle avec le RIPEC<sup>34</sup> qui a été voté. Il demande une nouvelle fois une suspension de séance.

M. BARRY rappelle que les personnels BIATSS ont soutenu la mise en œuvre du RIPEC. Il juge la situation actuelle scandaleuse et indique qu'il n'aurait jamais imaginé un tel déroulement.

*S'ensuit un échange inaudible.*

La Présidente signale que, au précédent CA, une baisse des montants des primes individuelles C3 du RIPEC a été votée.

M. BARRY insiste, avec force, sur le fait qu'il est question d'une augmentation de 13 € pour les agents de catégorie C.

---

<sup>34</sup> Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.  
PV de la séance du conseil d'administration du 13 avril 2026  
Approuvé en conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2026

La Présidente suspend la séance.

*S'ensuit un échange inaudible.*

Les personnels BIATSS quittent l'instance.

---

*La séance est suspendue à 18 h 49 et reprend à 19 h 4.*

---

La Présidente indique qu'elle a bien entendu les différentes interventions des représentants des personnels et que le changement annoncé en séance suscite une émotion légitime. Elle évoque l'heure avancée et considère que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre sereinement les discussions, que ce soit sur le RIFSEEP ou sur les autres points inscrits à l'ordre du jour. Elle propose en conséquence la convocation d'un CA exceptionnel, qui permettra de reprendre l'ensemble des sujets. En amont, un CSA exceptionnel sera également organisé afin de retravailler les documents dans une version stabilisée. Elle propose de clore la séance et d'identifier, dans les plus brefs délais, des dates pour la tenue de ces deux instances. Elle rappelle enfin la contrainte calendaire forte liée à la mise en œuvre du RIFSEEP, tout en assurant que la discussion reprendra. Elle remercie les membres pour leur présence et leur participation.

M. AYARI interroge la représentante du rectorat sur la pertinence, pour les instances, de voter un budget et, plus largement, sur le fonctionnement des universités dans ce cadre.

#### **VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE**

- 1) Offre de formation 2026-2031 (LMD 5) : maquettes de licences, licences professionnelles et masters
- 2) Offre de formation 2026-2031 (LMD 5) : maquette de formation doctorale
- 3) Subventions aux projets proposés par la CAPE du 18 mars 2026
- 4) Certification CLES : renouvellement de l'accréditation de l'Université Paris Nanterre comme centre certificateur

#### **VII – CONVENTIONS**

- 1) Conventions internationales
- 2) Conventions de recherche
- 3) Conventions de formation
- 4) Convention autre

*Ces points sont reportés.*

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 19 heures 09.*

---

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

